

Rapport annuel des activités de sondages 2008-2009

**Présenté conformément au cinquième alinéa de
l'article 69.0.0.7
de la Loi sur le ministère du Revenu**

**Approuvé par le Comité organisationnel stratégique en protection et sécurité
de l'information (COSPSI) le 2 juin 2009.**

Approuvé par la Commission d'accès à l'information (CAI) le 15 octobre 2009.

Déposé à l'Assemblée nationale le

Notes :

1. En vue d'alléger ce texte, on y emploie généralement le masculin pour désigner les femmes et les hommes.
2. Le ministère du Revenu du Québec a obtenu le statut d'Agence en juin 2004. Cette agence se nomme Revenu Québec. Pour simplifier le texte, seul ce dernier nom est employé.

Table des matières

1. Mise en contexte1

2. Plan triennal des sondages 2006-2009.....1

3. Sondage réalisé en 2008-20091

4. Conclusion 2

Annexe I - Plan triennal des sondage 2006-2009 3

1. Mise en contexte

La Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31)¹ [LMR] permet à Revenu Québec d'effectuer des sondages en utilisant des renseignements confidentiels² afin de connaître les attentes des personnes et leur satisfaction à l'égard des lois et des programmes relevant de l'administration du ministre. Cependant, la LMR soumet Revenu Québec à l'obligation de se doter d'un plan triennal afin de réaliser ces sondages. Ce plan triennal doit être soumis à la Commission d'accès à l'information (CAI) pour avis et ensuite être déposé à l'Assemblée nationale du Québec. De plus, Revenu Québec doit produire un rapport annuel des activités de sondages réalisées dans le cadre du plan.

Ce présent rapport des activités de sondages fait état de la réalisation, au cours de l'exercice 2008-2009, des sondages inscrits au Plan triennal 2006-2009³.

2. Plan triennal des sondages 2006-2009⁴

Le Plan triennal 2006-2009 comporte divers sondages inscrits sous deux thèmes différents soit les formalités administratives et la prestation électronique de services. Malgré ce fort potentiel, un seul sondage relatif aux formalités administratives a été réalisé.

Selon les objectifs du Plan triennal, les résultats des sondages inscrits doivent permettre à Revenu Québec de réviser ses pratiques, d'assurer un suivi des engagements et des objectifs énoncés dans sa déclaration de services aux citoyens et aux entreprises en plus de favoriser une rétroaction sur la performance des moyens mis en place.

La mise en œuvre de tels sondages est guidée par des règles de procédures strictes et rigoureuses, en conformité avec les prescriptions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) [Loi sur l'accès], de la LMR et des politiques en vigueur à Revenu Québec. Ces règles abordent, entre autres, la collecte, l'utilisation, la communication et la destruction des renseignements dont Revenu Québec est détenteur.

3. Sondage réalisé en 2008-2009

Au cours de l'exercice 2008-2009, Revenu Québec a réalisé un sondage apparaissant sous le thème des formalités administratives. Plus précisément, un sondage sur une déclaration de revenus préremplie a été réalisé auprès d'une clientèle ciblée pour un projet pilote, composée majoritairement (80 %) de personnes âgées de 65 ans et plus. Cette consultation visait à valider la pertinence d'offrir aux particuliers des formulaires de déclaration de revenus préremplie. Pour ce faire, Revenu Québec a recueilli, à l'aide d'un questionnaire de type carton-réponse, les perceptions et les attentes des particuliers ayant utilisé un formulaire de déclaration de revenus préremplie. Les raisons ayant poussé certains à ne pas utiliser ce type de formulaire ont également été recensées.

Le questionnaire, inséré dans la brochure explicative accompagnant la déclaration de revenus préremplie, a été transmis à la clientèle du projet pilote en mars 2008. Le carton-réponse comprenait cinq questions dont une avec une sous-question à choix multiples. Au total, 92 982 cartons-réponse ont été expédiés. À la fin de la période de sondage, soit au 30 mai 2008, 10 661 cartons-réponse ont été reçus à Revenu Québec, dont 9 923 retenus pour l'analyse.

¹ Paragraphe e du premier alinéa de l'article 69.0.0.7.

² Renseignements qualifiés comme tels selon l'une ou plusieurs des définitions suivantes : renseignement détenu par le ministre pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale (article 69 de la LMR), renseignement déclaré confidentiel par la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires ou renseignement déclaré confidentiel par une autre loi.

³ Le Plan triennal des sondages 2006-2009 a été approuvé par la CAI le 25 septembre 2006 et déposé à l'Assemblée nationale le 14 décembre 2006.

⁴ Le Plan triennal est présenté à l'annexe I.

Les principaux constats de cette analyse sont les suivants :

- 86,8 % des répondants ont utilisé la déclaration de revenus préremplie et 13,2 % ne l'ont pas utilisée;
- parmi ceux qui ont utilisé la déclaration de revenus préremplie, 49,8 % l'ont remplie eux-mêmes, alors que 43,5 % l'ont fait faire par quelqu'un d'autre;
- parmi ceux qui n'ont pas utilisé la déclaration de revenus préremplie :
 - o 50,5 % donnent comme raison qu'ils préféreraient remplir le même type de formulaire que l'an dernier;
 - o 35,3 % déploreraient le fait de ne pas connaître tout de suite le résultat final avec la déclaration de revenus préremplie;
 - o 48,5 % ont donné des raisons autres que celles inscrites sur le carton-réponse.

Les utilisateurs de la déclaration de revenus préremplie sont presque unanimes quant aux avantages qu'elle représente. En effet :

- 98,9 % ont trouvé la déclaration préremplie facile à comprendre;
- 98,5 % ont trouvé la brochure explicative claire;
- 98,3 % affirme que d'utiliser la déclaration de revenus préremplie leur a facilité la tâche.

Ainsi, 98,4 % pensent que Revenu Québec devrait offrir à nouveau une déclaration préremplie.

Il est à noter que ce sondage a été réalisé conformément au Plan triennal approuvé par la CAI. L'utilisation des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec respecte les indications du plan. De plus, toutes les étapes du sondage ont été réalisées à l'interne et puisqu'aucun identifiant n'apparaissait sur les questionnaires, toutes les données recueillies l'ont été de manière anonyme.

4. Conclusion

La réalisation du sondage sur la déclaration de revenus préremplie témoigne de la volonté de Revenu Québec de respecter la Loi sur l'administration publique (L.R.Q. c. A-6.01)⁵.

De plus, elle répond aux objectifs du Plan triennal, puisqu'elle permet de connaître les attentes et la satisfaction des utilisateurs, en plus d'assurer un suivi de l'engagement portant sur la simplification de l'administration de la fiscalité et de l'objectif visant l'évaluation périodique du degré de satisfaction, inscrits dans la déclaration de services aux citoyens et aux entreprises.

Les résultats du sondage confirment l'appréciation, par les utilisateurs, du formulaire de déclaration de revenus préremplie. En effet, les répondants qui ont utilisé la déclaration de revenus préremplie sont en très grande majorité satisfaits de cette nouvelle façon de procéder. Les résultats indiquent également que les efforts déployés par Revenu Québec, afin de simplifier les formulaires, sont reconnus et appréciés puisque la presque totalité des utilisateurs sont d'accord à ce que Revenu Québec offre encore une déclaration préremplie l'an prochain.

⁵ Paragraphe 1^o de l'article 7.

Annexe I - Plan triennal des sondages 2006-2009

Plan triennal des sondages 2006-2009

**Présenté conformément au paragraphe e du premier
alinéa de l'article 69.0.0.7
de la *Loi sur le ministère du Revenu***

Avis favorable de la Commission d'accès à l'information le 25 septembre 2006

Déposé à l'Assemblée nationale le 14 novembre 2006

Notes :

3. En vue d'alléger ce texte, on y emploie généralement le masculin pour désigner les femmes et les hommes.
4. Le ministère du Revenu du Québec a obtenu le statut d'agence en juin 2004. Cette agence se nomme Revenu Québec. Pour simplifier le texte, seul ce dernier nom est employé.

Table des matières

1. La mise en contexte.....1

2. Les objectifs du Plan triennal des sondages.....1

3. Le déroulement des sondages1

3.1 L'utilisation de renseignements confidentiels.....1

3.2 La collecte de renseignements confidentiels 2

3.3 La communication des renseignements et l'utilisation des données de sondages 2

3.4 La conservation et la destruction des données..... 2

4. Le tableau sommaire..... 3

Annexe I - Extrait du texte de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31) 5

1. La mise en contexte

La *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31)⁶ [LMR] permet à Revenu Québec d'effectuer des sondages en utilisant des renseignements confidentiels⁷ afin de connaître les attentes et la satisfaction des personnes à l'égard des lois et des programmes relevant de l'administration du ministre. Cependant, la LMR soumet Revenu Québec à l'obligation de se doter d'un plan triennal afin de réaliser ces sondages. Ce plan triennal doit être soumis à la Commission d'accès à l'information (CAI) pour approbation et ensuite être déposé à l'Assemblée nationale du Québec. De plus, Revenu Québec doit produire un rapport annuel des sondages effectués dans le cadre du plan. Ce rapport doit être présenté à la CAI et déposé à l'Assemblée nationale.

Dans le présent Plan triennal, Revenu Québec présente deux projets de sondages portant sur : les formalités administratives et la prestation électronique de services (usagers actuels et potentiels).

2. Les objectifs du Plan triennal des sondages

Les sondages inscrits au Plan triennal sont des outils qui permettront de connaître les attentes et de mesurer la satisfaction des personnes concernant les lois et les programmes administrés par Revenu Québec. Les résultats permettront à Revenu Québec de réviser ses pratiques, d'assurer un suivi des objectifs et des engagements énoncés dans sa déclaration de services aux citoyens et aux entreprises et dans son plan stratégique, en plus de favoriser une rétroaction sur la performance des moyens d'action mis en place.

La mise en œuvre de ces sondages est guidée par des règles strictes et rigoureuses, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) [Loi sur l'accès], de la LMR et des politiques en vigueur à Revenu Québec. Ces règles abordent, entre autres, la collecte, l'utilisation, la communication et la destruction des renseignements dont Revenu Québec est détenteur. De plus, la rédaction du Plan triennal a été guidée par le document de référence intitulé *Exigences minimales relatives à la protection des renseignements personnels lors de sondages réalisés par un organisme public ou son mandataire*, de la CAI. Ces travaux sont également réalisés selon des principes assurant le respect des droits et libertés des citoyens.

3. Le déroulement des sondages

Les sondages inscrits au présent Plan triennal seront réalisés au cours de la période d'avril 2006 à mars 2009.

Ces sondages s'adressent à différentes clientèles (particuliers et entreprises), et ce, en fonction des services rendus par Revenu Québec. Selon l'importance du sondage et les ressources disponibles, Revenu Québec exécutera lui-même le sondage ou requerra les services d'une firme externe. Les sondages devront, dans la mesure du possible, s'effectuer dans les locaux de Revenu Québec. S'il fait appel aux services d'une firme, le contrat signé avec cette dernière prévoira les modalités essentielles au respect de la confidentialité. De plus, Revenu Québec s'assurera que la réalisation de chacun des sondages se fera en respectant les normes strictes édictées par la Loi sur l'accès, la LMR et les politiques et directives en vigueur à Revenu Québec.

3.1 L'utilisation de renseignements confidentiels

Afin d'être en mesure d'obtenir des résultats représentatifs de la population et de joindre uniquement les particuliers et les entreprises qui sont visés par ces lois ou ces programmes, et ce, conformément aux prescriptions de la LMR, Revenu Québec doit pouvoir les identifier précisément.

⁶ Paragraphe e du premier alinéa de l'article 69.0.0.7 (voir annexe I).

⁷ Renseignements qualifiés comme tels selon l'une ou plusieurs des définitions suivantes : renseignement détenu par le ministre, pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale (article 69 de la LMR), renseignement déclaré confidentiel par la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* ou renseignement déclaré confidentiel par une autre loi.

Pour ce faire, l'utilisation des renseignements confidentiels que détient Revenu Québec est nécessaire. Le recours à ces renseignements constitue le seul moyen de circonscrire la clientèle visée par des services spécifiques faisant l'objet d'une évaluation. Il s'agit également du seul moyen dont dispose Revenu Québec pour obtenir des résultats valables au plan méthodologique. Cette utilisation des renseignements confidentiels est guidée par les prescriptions de la Loi sur l'accès et de la LMR ainsi que par les règles qui sont en vigueur à Revenu Québec. En procédant ainsi, les démarches de contact sont moins nombreuses, permettant, par le fait même, de limiter les interventions reliées à la collecte des données.

Pour chacun des sondages découlant du Plan triennal, les particuliers ou les entreprises seront sélectionnés aléatoirement à partir des fichiers de Revenu Québec, selon un plan d'échantillonnage établi. L'utilisation des renseignements confidentiels est limitée à ceux qui sont nécessaires pour établir la population ou l'échantillon, permettre d'effectuer une stratification⁸ de la population afin de bien couvrir une clientèle, ou entrer en communication⁹ avec les particuliers et les entreprises visés par le sondage.

3.2 La collecte de renseignements confidentiels

Afin de procéder à la collecte de renseignements, 3 méthodes sont privilégiées : la communication téléphonique, l'envoi postal et le groupe de discussion. Le choix de la méthode sera, entre autres, basé sur son efficacité à joindre une clientèle particulière, le moyen par lequel les services sont rendus et la taille de l'échantillon. Il est à noter que la participation aux sondages est volontaire.

Certaines données recueillies pourront être utilisées pour ventiler les réponses obtenues afin d'être en mesure d'effectuer une analyse des résultats par sous-groupes. Ce procédé permettra de connaître les attentes et les besoins propres à chacun des sous-groupes et, par conséquent, Revenu Québec sera en mesure de mettre en place des stratégies répondant à leurs besoins particuliers.

Il est possible, lors de la réalisation des différents sondages, que certains renseignements confidentiels, non sollicités, soient recueillis. Ces renseignements ne seront toutefois pas intégrés au dossier de la personne ou de l'entreprise, ni constitués en fichiers de renseignements nominatifs.

3.3 La communication des renseignements et l'utilisation des données de sondages

D'abord, le personnel de Revenu Québec mandaté pour effectuer le sondage, sélectionnera un échantillon à partir des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec. Par la suite, certains de ces renseignements seront utilisés (ex : noms, adresses) pour effectuer la recherche des informations requises pour contacter les particuliers et les entreprises sélectionnés. Une fois cette étape réalisée, l'échantillon sera remis à la firme, s'il y a lieu, afin que celle-ci procède à la collecte des données. Seuls les renseignements confidentiels qui sont nécessaires pour joindre les personnes ciblées tels que le nom, l'adresse ou le numéro de téléphone ainsi qu'un code essentiel à la pondération de chaque unité échantillonnée seront communiqués à la firme.

Une fois le sondage terminé, la firme engagée transmettra à Revenu Québec une base de données informatique, dont les renseignements ne seront pas de nature nominative, afin que Revenu Québec soit en mesure d'effectuer l'analyse et l'interprétation des données. Par la suite, Revenu Québec produira un rapport de sondage en s'assurant qu'il est exempt de renseignements nominatifs et que les données recueillies sont fondues de manière à ce qu'il soit impossible d'identifier un répondant.

3.4 La conservation et la destruction des données

Les renseignements qui auront été recueillis lors de la réalisation des différents sondages ne seront conservés que pour l'analyse et l'interprétation des données.

⁸ La région, l'âge, le sexe, le revenu, le chiffre d'affaires, le secteur d'activité ou le nombre d'employés sont des exemples de renseignements qui peuvent être nécessaires pour la stratification.

⁹ Le nom, le numéro de téléphone, l'adresse ou la langue de communication sont nécessaires pour entrer en contact avec la clientèle sélectionnée pour le sondage.

En ce qui concerne la destruction, Revenu Québec appliquera des règles strictes et s'assurera que les renseignements confidentiels seront détruits dès la fin des travaux d'analyse, c'est-à-dire dès qu'ils ne seront plus nécessaires. Pour sa part, la firme, aura l'obligation de détruire tous les renseignements utilisés et recueillis, le tout selon les modalités du contrat ainsi que les directives et les politiques en vigueur à Revenu Québec.

Il est à noter que les règles de destruction et de conservation s'appliquent, peu importe le support sur lequel les renseignements confidentiels sont détenus.

4. Le tableau sommaire

Le tableau qui suit présente le thème de chacun des projets de sondages, l'unité administrative requérante, l'utilité de l'information, la nature des renseignements qui seront recueillis ainsi que la période de réalisation prévue. Il est possible que certains des sondages soient réalisés plus d'une fois au cours de la période 2006-2009 puisqu'ils visent diverses clientèles, services ou épisodes de prestation de services.

Tableau sommaire

Référence	Thème	Unité administrative requérante	Utilité de l'information	Nature des renseignements recueillis	Période de réalisation prévue
1.	Formalités administratives (guides, formulaires, lettres et toutes autres formalités administratives).	- Direction générale de la planification, de l'administration et de la recherche - Direction générale du traitement et des technologies - Direction générale des entreprises - Direction générale des particuliers	Répondre aux préoccupations d'allègement réglementaire et d'amélioration des services découlant des charges administratives touchant les clientèles. Cette consultation s'inscrit dans le cadre de l'engagement 3 de la déclaration de services aux citoyens et aux entreprises et de l'objectif 2.2 du Plan stratégique 2005-2008, portant sur la simplification de l'administration de la fiscalité.	Les renseignements recueillis porteront sur ➤ les attentes et la satisfaction de la clientèle ciblée concernant les formalités administratives ; ➤ le profil socio-démographique des clientèles.	Selon les projets
2.	Prestation électronique de services (Clic Revenu, ImpôtNet, Portail informationnel, transmission électronique de documents (EDI)). Deux volets : – Usagers actuels – Usagers potentiels	- Direction générale du traitement et des technologies - Direction générale des entreprises - Direction générale des particuliers	Dans le cadre des engagements du Plan stratégique 2005-2008 portant sur la modernisation des services offerts. Permettre à Revenu Québec d'orienter ses services afin de mieux cibler ses clientèles, et ce, dans le but d'améliorer ses services.	Les renseignements recueillis porteront sur ➤ les attentes et la satisfaction des clientèles ciblées à l'égard des différents services électroniques utilisés ; ➤ le profil socio-démographique des clientèles.	Selon le cycle d'usage associé aux services

Loi sur le Ministère du Revenu, L.R.Q., c. M-31, art. 69.0.0.7

69.0.0.7.

Un renseignement contenu dans un dossier fiscal ne peut être utilisé au sein du ministère du Revenu, sans le consentement de la personne concernée, que pour les fins suivantes :

- a) l'application ou l'exécution d'une loi fiscale ;
- b) l'application ou l'exécution :
 - i. de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (chapitre P-2.2) ;
 - ii. du chapitre III du titre II de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (chapitre S-32.001) ;
 - iii. du Programme allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles établi en vertu d'un décret pris en vertu des articles 3 et 3.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) ;
 - iv. de l'article 13.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) ;
- c) la réalisation d'une étude ou d'une recherche ou la production de statistiques ;
- d) l'application des articles 2 à 6, à l'égard de l'administration ou de la direction du ministère du Revenu, et des articles 71.3.1 à 71.3.3, à l'égard d'une infraction pénale ;
- e) la réalisation de sondages ayant pour objet de connaître les attentes des personnes et leur satisfaction à l'égard des lois et programmes relevant de l'administration du ministre pour autant que, en ce qui a trait à une loi, à un chapitre ou à un programme prévu au paragraphe b, ces sondages ne s'adressent qu'aux personnes qui sont visées par cette loi, ce chapitre ou ce programme.

Plan triennal.

Pour les fins mentionnées au paragraphe e du premier alinéa, le ministre dresse un plan triennal des sondages qu'il entend effectuer et qui impliquent l'utilisation de renseignements contenus dans un dossier fiscal. Il soumet ce plan à la Commission d'accès à l'information pour avis.

Avis de la Commission d'accès à l'information.

La Commission d'accès à l'information émet un avis sur ce plan dans les 60 jours de la réception de celui-ci. En cas d'avis défavorable de la Commission d'accès à l'information, ce plan peut être soumis au gouvernement pour approbation.

Dépôt à l'Assemblée nationale.

Le plan triennal, accompagné de l'avis de la Commission d'accès à l'information et, le cas échéant, de l'approbation du gouvernement, est déposé à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de cet avis ou de cette approbation, si l'Assemblée est en session ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

Rapport.

Le ministre prépare annuellement un rapport sur les sondages effectués. La Commission d'accès à l'information émet un avis sur ce rapport dans les 60 jours de la réception de celui-ci. Le rapport accompagné de l'avis est déposé à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de cet avis si l'Assemblée est en session ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise des travaux.



**Commission d'accès
à l'information
du Québec**

Siège

Bureau 1.10
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Bureau de Montréal

Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Sans frais : 1 888 528-7741 | cai.communications@cai.gouv.qc.ca | www.cai.gouv.qc.ca

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

SUR LE RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS

DE SONDAGES 2008-2009

DE REVENU QUÉBEC

DOSSIER 09 14 84

SEPTEMBRE 2009

Direction de l'analyse et de l'évaluation

1. Mise en contexte

L'article 69.0.0.7 de la *Loi sur le ministère du Revenu* circonscrit les cas où un renseignement contenu dans un dossier fiscal peut être utilisé au sein de Revenu Québec sans le consentement de la personne concernée. Ainsi, Revenu Québec peut, en vertu du paragraphe e) de l'article 69.0.0.7 de la *Loi sur le ministère du Revenu*, utiliser un renseignement contenu dans un dossier fiscal, et ce, sans le consentement de la personne concernée pour « *la réalisation de sondages ayant pour objet de connaître les attentes des personnes et leur satisfaction à l'égard des lois et programmes relevant de l'administration du ministre* ». À l'alinéa 5 de ce même article, il est édicté que le Ministre doit préparer annuellement un rapport sur les sondages effectués. Ce rapport établi par le Ministre doit être soumis à la Commission d'accès à l'information (Commission) pour avis et ensuite être déposé à l'Assemblée nationale. L'avis de la Commission doit accompagner le rapport annuel du Ministre lors du dépôt à l'Assemblée nationale.

2. Demande de Revenu Québec

Le 19 août 2009, M^e Danielle Corriveau, directrice à la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels de Revenu Québec, écrivait à M^e Jean-Sébastien Desmeules, secrétaire de la Commission, afin de soumettre pour avis à la Commission le Rapport annuel des activités de sondages 2008-2009.

3. Sondages prévus au Plan triennal des sondages 2003-2006

Rappelons d'abord que le Plan triennal des sondages 2006-2009 de Revenu Québec comportait la réalisation de sondages sur deux thèmes distincts, soit les formalités administratives¹ et la prestation des différents services électroniques².

Les renseignements recueillis par le biais de ces sondages auraient notamment permis à Revenu Québec de « *répondre aux préoccupations d'allègement réglementaire et d'amélioration des services découlant des charges administratives touchant les clientèles* » et « *d'orienter ses services afin de mieux cibler ses clientèles, et ce, dans le but d'améliorer ses services* ».

¹ Par « formalités administratives », on réfère aux guides, formulaires, lettres et toutes autres formes de formalités administratives.

² Clic Revenu, ImpôtNet, Portail informationnel, transmission électronique de documents.

4. Sondage effectué

Tel que mentionné dans le Rapport d'activités et dans la correspondance de M^e Corriveau, un seul des sondages inscrit au Plan triennal des sondages 2006-2009 a été réalisé, soit un sondage portant sur le thème des formalités administratives.

De façon plus précise, Revenu Québec explique qu'il s'agit d'un sondage sur un formulaire de déclaration de revenus préremplie, réalisé auprès d'une clientèle cible, laquelle était composée à la majorité de personnes âgées de 65 ans et plus. L'objectif visé par le sondage était de valider la pertinence d'offrir ce type de formulaire à la clientèle ciblée. Revenu Québec a donc recueilli, par le biais d'un carton-réponse, les attentes et les perceptions des personnes ciblées.

Le sondage effectué a, entre autres, permis à Revenu Québec de constater que 98,4 % des gens sont d'avis que Revenu Québec devrait offrir de nouveau un formulaire de déclaration de revenus préremplie.

On peut notamment lire dans le Rapport d'activités que *« ce sondage a été réalisé conformément au Plan triennal approuvé par la CAI. L'utilisation des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec respecte les indications du plan. De plus, toutes les étapes du sondage ont été réalisées à l'interne et puisqu'aucun identifiant n'apparaissait sur les questionnaires, toutes les données recueillies l'ont été de manière anonyme. »*

5. Conclusion

De ce qui précède, nous comprenons que le sondage réalisé par Revenu Québec a été effectué en conformité avec le Plan triennal de sondages 2006-2009 et que l'ensemble des règles applicables ont par ailleurs été respectées.

Par ailleurs, tel que prévu dans notre avis sur le Plan triennal 2006-2009, le sondage effectué vise bel et bien à connaître les attentes et la satisfaction des personnes à l'égard des lois et programmes relevant de l'administration du ministre du Revenu, et ce, conformément à l'article 69.0.0.7 de la *Loi sur le ministère du Revenu* et, plus généralement, à l'article 7 de la *Loi sur l'administration publique*.

Conséquemment, la Commission émet un avis favorable au Rapport annuel des activités de sondages 2008-2009 de Revenu Québec.